

J'adhère à **Solidarité et progrès**

« Le Parti a pour objet de combattre, en France et dans le monde, pour la paix, par le développement économique et l'égalité des chances contre l'usure financière et les idéologies du sol, du sang et de la race. Il défend pour chacun et entre les peuples le progrès matériel, intellectuel et moral. A cet effet, il participe à la vie politique de notre pays, notamment lors des échéances électorales.

Il peut apporter son soutien politique et financier à des partis et associations dont l'objet concorde avec celui-ci. »

Article 2 - Statuts du parti

Mme M. M. & Mme

REEMPLIR EN **CAPITALES** SVP.

F7 CC

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Tél :

Port. :

E-mail :

Activité - Mandat - Organisation (facultatif) :

Êtes-vous prêt à militer ?

40 € Adhésion annuelle *

20 € Adhésion annuelle pour les chômeurs, étudiants, personnes économiquement précaires *

Paiement :

Chèque à l'ordre de **P. Bonnefoy mandataire financier S&P**

Espèces

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES :

FAIT À _____ , LE :

SIGNATURE :

* Il est perçu une cotisation annuelle, payable dès l'adhésion, et ensuite annuellement, de 40 € (20 € pour les chômeurs, étudiants et les personnes économiquement précaires). Son montant peut être modifié par le bureau, avec approbation lors de l'Assemblée générale annuelle.

Article 8, alinea 2 - Statuts

« Les nouveaux adhérents sont ceux qui ont pris leur carte depuis moins d'un an. Ils ne peuvent pas présenter leur candidature aux instances de direction, ni participer aux décisions et aux votes du parti. Après un an, ils deviennent adhérents de plein droit s'ils sont à jour de leur cotisation et sauf refus du bureau. »

Article 6, alinea 2 - Statuts

Solidarité et progrès, parti politique, association selon la loi 1901,
Déclarée à la préfecture de police le 29 février 1996,
parution au j.o. du 27 mars 1996, n° 1777.

Solidarité & progrès 

www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 01 76 69 14 50